



2022

POLITIQUE D'EXCLUSION DU SECTEUR DU CHARBON

Contexte

Groupama Asset Management soutient l'objectif de l'Accord de Paris de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C d'ici la fin du siècle par rapport aux niveaux préindustriels.

La hausse continue des émissions carbone est responsable de l'augmentation de la température et des changements climatiques, due aux activités humaines et économiques¹. Le charbon joue un rôle central dans cette hausse car il s'agit de la principale source de gaz à effet de serre (GES). 40% des GES sont imputables au charbon, 32% au pétrole et 19% au gaz naturel². Et le charbon dégage intrinsèquement plus de GES que le pétrole ou le gaz. D'après l'Ademe³, l'intensité carbone du charbon pour la génération d'électricité est de 1050 gCO₂e/KWh contre 443gCO₂e/KWh pour le gaz naturel.

Principe

C'est dans ce contexte que Groupama AM a pris la décision en novembre 2019 de mettre en place une politique d'exclusion du secteur du charbon. L'objectif de cette politique est de diminuer notre exposition dans nos investissements aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition.

Nous établissons nos seuils d'exclusions en cohérence avec une sortie progressive du charbon en ligne avec les exigences de l'Accord de Paris et seront abaissés régulièrement pour tendre vers une exposition nulle des portefeuilles d'investissement au charbon thermique au plus tard d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE et d'ici 2040 dans le reste du monde.

La mise en place de cette politique est cohérente avec notre engagement historique en matière de Finance Durable.

Périmètre d'application

Périmètre des entités

Cette politique s'applique à Groupama AM et à toutes ses filiales.

Périmètre des portefeuilles

La politique s'applique en principe à tous les portefeuilles gérés par Groupama AM, y compris les fonds dédiés et les mandats tiers, sauf instruction contraire du client.

La politique ne s'applique pas aux fonds de fonds composés de fonds non gérés par Groupama AM et aux fonds dont la gestion est déléguée à une société tierce.

¹ https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/SYR_AR5_FINAL_full_fr.pdf

² <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2019-05/datalab-46-chiffres-cles-du-climat-edition-2019-novembre2018.pdf>, émissions mondiales de GES hors usage des sols et forêts en 2016

³ http://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?renouvelable.htm

Périmètre des actifs

Cette politique s'applique à nos investissements dans les activités liées au charbon thermique, c'est-à-dire aux activités d'extraction du charbon et à la production d'énergie à partir du charbon.

Depuis 2020 sont exclues toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires ou mix de production d'électricité repose à plus de 20% sur le charbon. Ce seuil est amené à progressivement diminuer afin que notre politique charbon soit compatible avec un scénario 2°C. Ainsi, il était précédemment à 30%.

Ce critère est complété, à partir de mi-2021, par des seuils d'exclusion absolus, c'est-à-dire en fonction de la production annuelle de charbon et de la capacité installée des centrales au charbon. Sont exclues les entreprises dont la production annuelle de charbon dépasse 20 millions de tonnes et celles dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 10 GW.

Enfin, Groupama AM met en place l'exclusion des entreprises qui prévoient de nouveaux projets de centrales électriques au charbon, mines ou d'infrastructures de charbon.

Groupama AM s'appuie essentiellement sur la *Global Coal Exit List*, fournie par l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) allemande Urgewald⁴. Les résultats fournis par cette ONG sont revus par notre équipe de Recherche interne, comme toutes les données extra-financières provenant de fournisseurs externes.

Groupama AM pourra être amené à recalculer les critères d'exclusion pris en compte et à analyser la stratégie de sortie du charbon de certaines entreprises présentes sur la *Global Coal Exit List*.

- Si nos conclusions sont en phase avec les travaux d'Urgewald et la stratégie de sortie du charbon de l'entreprise n'est pas définie, la valeur est exclue.
- Si nos conclusions sont en phase sur les seuils affichés, que la stratégie de sortie du charbon existe mais que les objectifs affichés sont encore trop éloignés ou insuffisamment précis pour respecter un scénario 2°, sa présence sur la liste d'exclusion est confirmée. Par dérogation à ce principe, une exception pourra être demandée au Comité des Risques de durabilité pour autoriser les TCN d'un tel émetteur dont la maturité est inférieure à un an. Cette dérogation ne peut s'appliquer qu'aux fonds monétaires qui n'ont pas le Label ISR. En parallèle, un dialogue sera entamé avec l'émetteur, qui sera documenté par la Recherche interne.
- Si les conclusions sont différentes, la valeur est mise sous surveillance et non exclue. La stratégie de sortie du charbon de l'entreprise et son adéquation avec notre politique est revue une fois par an. Dans ce cas, l'entreprise est informée et un dialogue est instauré avec un échéancier défini. La proposition de sortie d'une entreprise de la liste d'exclusion pour être mise sous surveillance, ainsi que le dialogue mené sont documentés par la Recherche interne.

La liste finale est validée par le Comité des Risques de durabilité, présidé par le Directeur des Risques, et composé de la Directrice de la Recherche et de la Stratégie ESG, du Directeur des Gestions et des représentants des différents pôles de gestion, de la recherche et de la stratégie ESG. Il se réunit quatre fois par an.

⁴ <https://coalexit.org/>

Un contrôle de l'application de notre politique d'exclusion charbon est effectuée par la Conformité régulièrement selon son programme de travail en sus des alertes pre et post-trade.

Cette politique, dans sa mise à jour actuelle, s'applique à partir du 1^{er} janvier 2022.

Avertissement

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information. Groupama Asset Management et ses filiales déclinent toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet. Toute modification, utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie de quelque manière que ce soit est interdite.

Edité par Groupama Asset Management - Siège social : 25 rue de la ville l'Evêque, 75008 Paris - Site web : www.groupama-am.com